

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit juin, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PEREZ H. CARRIERE P. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. MATTONAI R. PEREZ J-S. VERON D. CHARNOT L. JULIEN M. CARREAU V.

Excusés : VIDAL A. CAZELLET S.

Absents : ALLEMAND A. NAZON J-L.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE été élue secrétaire.

1) Vente de la parcelle AH 309

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'offre des agences SAMIM,

Considérant que France Domaine saisi pour consultation le 26 septembre 2017 n'a pas émis d'avis,

Considérant que la parcelle AH 309 est enclavée car aucune sortie sur la route nationale 113 n'est autorisée,

Considérant que la parcelle AH 309 est classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juillet 2017 et modifié le 23 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- le principe de la vente de la parcelle cadastrée AH 309 d'une contenance de 892 m² à « Les Agences SAMIM » pour la somme de 71 360 € ou toute personne qu'elle se substituerait,
- le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien,
- les Agences SAMIM à déposer un permis de construire.

La vente sera conditionnée à l'obtention définitive du permis de construire (purgé de tout recours) et d'un financement bancaire.

2) Décision modificative – Crédits supplémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2018:

Compte Dépenses

Sens	Section	Chap.	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	011	6232		Fêtes et cérémonies	+ 1000,00 €

Compte Recettes

Sens	Section	Chap.	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	77	774		Subventions exceptionnelles	+ 1 000,00 €

3) Décision modificative – Virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits suivants :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	21	2151	Réseaux de voirie	+ 15 000,00 €

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	020	020	Dépenses imprévues	- 15 000,00 €

4) Jury d'assises 2019

Par arrêté du 23 avril 2018, le Préfet a fixé le nombre de jurés appelés à participer à la formation du jury d'assises pour l'année 2019. Pour la commune de CODOGNAN, il est nécessaire de désigner six personnes.

Le Conseil Municipal effectue un tirage au sort sur la liste électorale :

- Monsieur Eric, Emmanuel ANDRIEUX
- Monsieur Denis BARRET
- Monsieur Jérôme, Hippolyte, Germain VERRON
- Monsieur Romain, Thierry MATTONAI

5) Convention avec l'aménageur des « Berges du Canal »

Dans le cadre de la construction du lotissement « Les Berges du Canal », il est proposé de signer une convention avec l'aménageur.

La convention porte sur :

- le classement dans le domaine public de tous les équipements communs au lotissement,
- la prise en charge de la gestion et l'entretien des espaces verts,
- le transfert des réseaux AEP et AUE dans le domaine public.

Sous réserve de la réalisation des travaux conformément au permis de construire, à leur conformité avec les règles préalablement fournies et à la fourniture des plans de récolement des réseaux exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention susvisée et autorise le Maire à la signer.

6) Aménagement du Chemin des Bouillens

Vu l'accord de la SCI « Les 2 routes » représentée par Monsieur William ARNAL propriétaire de la parcelle AI 12,

Vu l'accord de Madame Eliane PUCCINI et de Messieurs Guillaume et Pascal PUCCINI propriétaires des parcelles AI 13 et AI 14,

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Bouillens il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une fraction des parcelles AI 12, 13 et 14 pour un total de 1a 92 ca pour la somme de 211,20 € soit 1,10 € le ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition susvisée et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.